

Appel à candidatures

Mission PEMF

TEXTE DE RÉFÉRENCE

- [Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#)
- Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de [Circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015 parue au Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2015](#))

CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION

La mission est attribuée annuellement.

Au titre de son statut provisoire de PEMF, l'enseignant bénéficie pour l'année scolaire d'une décharge d'enseignement de 37,5% [jour(s) prédéfini(s) en fonction des contraintes liées à la formation des professeurs d'école stagiaire].

Lorsqu'il n'est pas déchargé, il exerce dans sa classe d'origine.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de mission.

TITRES REQUIS

- Être titulaire d'un CAFIPEMF ;
- à défaut, être admissible au CAFIPEMF et s'engager dans les épreuves d'admission dès la session 2025.

LES MISSIONS

- ✓ Suivi des professeurs des écoles stagiaires (PES), des étudiants M2 alternants et accueil d'étudiants M2) dans la classe du PEMF :
 - fonction tutorale tout au long de l'année scolaire (visites conseil, production de rapports de visite, participation au groupe et à la plateforme de suivi COMPAS, interventions possibles sur des temps de stage de formation initiale),
 - fonction d'évaluation du parcours de professionnalisation des PES dans le cadre de la procédure de titularisation de ces derniers,
 - accueil de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)
- ✓ Participation aux actions de formation continue de la DSDEN
 - conception et animation de modules de formation pour les animations pédagogiques
 - production d'outils pédagogiques à l'initiative des groupes départementaux auxquels appartiennent les PEMF ou à l'initiative de la circonscription dans laquelle le poste du PEMF est

implanté

- ✓ Participation aux actions de formation et de recherche-action mises en œuvre par l'INSPE
 - sur certaines UE de la maquette en M1 et en M2
 - accueil des étudiants et des PINSPE dans les classes pour la mise en œuvre de certains modules ou observation de gestes professionnels
 - participation aux oraux blancs préparatoires du CRPE
- ✓ A l'issue de l'année scolaire, le PEMF rédigera un rapport d'activités où il dressera un bilan de ses missions sur lesquelles il portera une analyse critique et prospective.

COMPÉTENCES

Le candidat devra :

- Être capable de travailler en équipe
- Être capable de s'engager pleinement dans les missions décrites
- Posséder une aisance dans la communication écrite et orale
- Posséder un grand sens de l'écoute

REMUNERATION

- Traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon
- Indemnité liée à la fonction de maître-formateur

MODALITES DE CANDIDATURE

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant et d'un inspecteur de l'éducation nationale. Cette commission se tiendra le **lundi 23 juin 2025 après-midi**.

A l'issue des entretiens, parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale, l'IA-DASEN arrêtera la liste des enseignants à qui il confiera la mission de PEMF pour l'année suivante.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre l'attache de Madame l'ADASEN, au 03.84.78.63.03 (secrétariat).

Les candidatures sont à adresser au plus tard le **jeudi 19 juin 2025** par courriel à Madame l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, à l'adresse : ce.gestco.dsden70@ac-besancon.fr